



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 167 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

### **Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest**

Arrêté N °2014279-0016 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique La directrice du groupe Hospitalier Corentin- Celton/ Hôpital Européen Georges Pompidou/ Vaugirard Gabriel- Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest) .....	1
---	---

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014293-0001 - Arrêté 2014-00867 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire .....	10
---	----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014279-0016**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest**

**le 06 Octobre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ouest**

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique La directrice du groupe Hospitalier Corentin- Celton/ Hôpital Européen Georges Pompidou/ Vaugirard Gabriel- Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)



**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

La directrice du Groupe Hospitalier  
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez  
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeur 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeur n° 2013030-0001DG portant nomination de Madame Anne COSTA aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à Madame Sylvie ESCALON, directrice adjointe du groupe hospitalier et par ailleurs directrice du site hôpital européen Georges-Pompidou, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Pascale COSIALLS**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - B : en matière de ressources humaines
  - C : en matières économique et financière
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  
- Madame **Anne HGOBURU**, directrice-adjointe, chargée des finances et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- Madame **Caroline CALMEL**, directrice-adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  - I : en matière droits des patients
- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, chargée des affaires juridiques et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé
  - A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

### ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de

site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
  - I : en matière droits des patients
- Madame **Caroline CALMEL**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :
- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
  - C : en matières économique et financière
  - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
  - E : dans le domaine informatique
  - F : en matière juridique
  - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
  - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
  - I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

#### ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Sylvie ESCALON**, directrice adjointe du groupe hospitalier et en charge de la stratégie et des affaires internationales, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Pascale COSIALLS**, directrice adjointe chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Madame **Caroline RAUSCENT**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière



- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Caroline RAUSCENT**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne HEGOBURU**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Monsieur **Roland MULLER**, attaché d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- E : dans le domaine informatique
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Caroline CALMEL**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame **Béatrice BARBUT**, attachée

d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes F de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Christine GUERI**, ingénieur en chef, chargée de la qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission pour le territoire métropolitain
- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Caroline CALMEL**, directrice du site Corentin-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI** Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Pascale COSIALLS**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame **Anne HGOBURU**, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Caroline CALMEL** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Corentin-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Caroline CALMEL**, Directrice du site de Corentin-Celton
- Madame **Pascale COSIALLS**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales
- Madame **Anne HGOBURU**, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

#### Administrateurs de garde en premier :

- Caroline Calmel, directrice adjointe
- Antoinette Césari, directrice adjointe
- Pascale Cosials, directrice adjointe
- Sylvie Escalon, directrice adjointe,
- Christine Guéri, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Sophie Maraval, directrice adjointe
- Loïc Morvan, coordonnateur général des soins adjoint
- Caroline Rauscent, directrice adjointe

#### Administrateurs de garde en second :

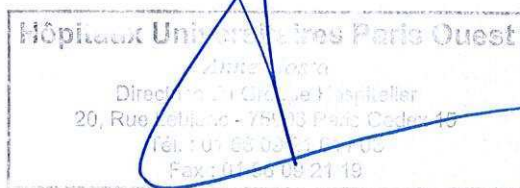
- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, adjoint des cadres
- Murielle Clarebout-Delaulne, attachée d'administration hospitalière
- Raymond Gatou, attaché d'administration hospitalière
- Séverine Lefloch, attachée d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2013 susvisé.
- Roland Muller, attaché d'administration hospitalière
- Madeleine Stangret, attachée d'administration hospitalière
- Pascale Tetauupu, adjoint des cadres
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

**ARTICLE 7 :** L'arrêté de délégation de signature au sein du groupe hospitalier HUPO en date du 30 juin 2014 est abrogé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Anne COSTA





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014293-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 20 Octobre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2014-00867 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

**9P**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2014-00867**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

M. Bernard BOUCAULT  
Préfet de police de Paris

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée au sein de la direction de la police judiciaire par :

- M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

**Article 4**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **20 OCT. 2014**



Bernard BOUCAULT

2014-00867